

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 147/2016****du 8 juillet 2016****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2018/369]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/293 de la Commission du 1^{er} mars 2016 modifiant le règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants en ce qui concerne l'annexe I⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 12w [règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32016 R 0293**: règlement (UE) 2016/293 de la Commission du 1^{er} mars 2016 (JO L 55 du 2.3.2016, p. 4).»*Article 2*Les textes du règlement (UE) 2016/293 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 juillet 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2016.

*Par le Comité mixte de l'EEE**La présidente*

Bergdís ELLERTSDÓTTIR

⁽¹⁾ JO L 55 du 2.3.2016, p. 4.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.